



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : FH/do 2021-FP-2

PRÉAVIS – FRI-PERS

du 11 novembre 2021

Accès par l'Hôpital fribourgeois (ci-après : HFR)
Direction des finances – Service de l'accueil et management des patients
(ci-après : Service-AMP)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ;
- la Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1) ;
- la Loi cantonale du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan ; RSF 821.0.1) ;
- la Loi cantonale du 27 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR ; RSF 822.0.1) ;
- l'Ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC ; RS 211.112.2),

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ci-après : ATPrD) formule le présent préavis concernant la requête d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V10) de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 7 mai 2021. Il est requis un accès **direct** aux caractères 2, 3, 4, 6, 10, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 40, 41, 42, 43, 49, 50 (cf. Annexe).

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Licéité du traitement

1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

2. Licéité quant à la proportionnalité

Les art. 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, respectant le principe de proportionnalité.

2.1 Description de l'accomplissement de la tâche

- > Premièrement, l'HFR a l'obligation de garantir la prise en charge de toute personne résidant dans le canton. Pour les personnes résidant en dehors du canton, l'obligation d'admission ne s'applique que si elle est basée sur des mandats de prestations ainsi que dans les cas d'urgence (art. 41a LAMal). Cela est également confirmé par l'article 6 LHFR. Partant, le Service-AMP est chargé de gérer l'admission des patients au niveau électif et pour les cas d'urgences et/ou de permanences.
- > Deuxièmement, sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestation. Le fournisseur de prestation doit remettre au débiteur de la rémunération une facture détaillée et compréhensible (art. 42 LAMal). Le Service-AMP est chargé de procéder à la facturation des prestations auprès du débiteur qui, sauf convention contraire, est le patient.
- > Troisièmement, tout professionnel de la santé doit tenir un dossier pour chaque patient ou patiente qu'il soigne à titre indépendant (art. 57 LSan). Ainsi, les collaborateurs du Service-AMP sont chargés d'ouvrir un dossier médical par patient qui contient toutes les informations nécessaires à la bonne gestion du cas (coordonnées). Il est important que les données soient exactes et à jour (art. 7 LPrD). Conformément à l'article 60 LSan, le patient a le droit de consulter son dossier et de s'en faire remettre gratuitement les pièces. Pour ce faire, il doit être identifié.
- > Aux termes des articles 34 et suivants de l'OEC, la direction de l'HFR est tenue d'annoncer les naissances survenues au sein de l'hôpital à l'office de l'état civil dans les trois jours qui suivent la naissance. La direction est également tenue d'annoncer les décès des personnes qui décèdent à l'hôpital auprès de l'office de l'état civil dans les deux jours qui suivent le décès.

2.2 Nécessité de l'accès

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, les données traitées par le Service-AMP servent, d'une part, à l'identification univoque du patient en assurant le maintien du secret professionnel et la protection des données personnelles et, d'autre part, à garantir la bonne gestion administrative du dossier (ouverture du dossier patient, facturation des prestations) et la communication des naissances et décès à l'office de l'état civil. Le Service-AMP estime une moyenne supérieure à 500 vérifications par année,

établie sur la base du nombre approximatif de soins stationnaires et ambulatoires traités en 2020 et du nombre de factures générées par l'HFR, pour lesquelles le Service-AMP requiert un accès direct à la plateforme informatique FRI-PERS. En outre, le Service-AMP a besoin du *numéro AVS de la personne prise en charge*, conformément à ce que prévoit la loi (art. 50d ss LAVS).

Tel qu'il ressort des dispositions légales énumérées ci-dessus, le Service-AMP peut bénéficier d'un accès direct aux caractères suivants : **2, 3, 4, 6, 10, 12, 14, 17, 19, 30, 31, 32, 40, 41 et 42.**

A défaut d'une base légale expresse, l'accès aux caractères suivants paraît admissible sous l'angle de la proportionnalité dans le but fixé : **16, 20, 21, 22, 43, 49 et 50.**

S'agissant des caractères **18, 25, 27 à 29 et 33**, la nécessité de leur utilisation ne ressort pas des dispositions invoquées.

Il est finalement rappelé que les données figurant sur la plateforme FRI-PERS sont uniquement celles en lien avec les personnes domiciliées ou en séjour dans le canton de Fribourg.

III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données émet un :

préavis favorable :

- à l'accès **direct**, par consultation, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants : **2, 3, 4, 6, 10, 12, 14, 17, 19, 30, 31, 32, 40, 41 et 42** ;
- à l'accès **direct**, par consultation, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants, sous réserve de la finalité du traitement (identification, tenue du dossier et facturation) : **16, 20, 21, 22 et 43**;
- à l'accès **direct**, par consultation, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants, sous réserve de la finalité du traitement (annonces de naissance) : **49 et 50** ;

préavis défavorable :

- à l'accès direct, par consultation, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants : **18, 25, 27 à 29 et 33**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par le Service-AMP de l'HFR.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité du Chef de service de déterminer les accès de ses collaboratrices et collaborateurs, selon la nécessité de leurs tâches.

IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.

- > L'accès étendu aux données de la plateforme FRI-PERS, soit l'accès à l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 *litera c* LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Florence Henguely
Préposée cantonale à la protection des données

Annexe

—

Liste des caractères

V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/> Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓	✓			
2	<input checked="" type="checkbox"/> Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓	✓			✗
3	<input checked="" type="checkbox"/> Nom officiel	✓	✓	✓	✓			✗
4	<input checked="" type="checkbox"/> Nom de célibataire	✓	✓	✓	✓			✗
5	<input type="checkbox"/> Nom d'alliance	✓	✓	✓	✓			
6	<input checked="" type="checkbox"/> Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓	✓			✗
7	<input type="checkbox"/> Nom alias	✓	✓	✓	✓			
8	<input type="checkbox"/> Autres nom	✓	✓	✓	✓			
9	<input type="checkbox"/> Nom selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
10	<input checked="" type="checkbox"/> Prénoms officiels	✓	✓	✓	✓			✗
11	<input type="checkbox"/> Prénom usuel	✓	✓	✓	✓			
12	<input checked="" type="checkbox"/> Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓	✓			✗
13	<input type="checkbox"/> Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓	✓			
14	<input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance	✓	✓	✓	✓			✗
15	<input type="checkbox"/> Lieu de naissance	✓	✓	✓	✓			
16	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	✓	✓	✓	✓			✗
17	<input checked="" type="checkbox"/> Etat civil	✓	✓	✓	✓			✗
18	<input checked="" type="checkbox"/> Date d'événement d'état civil	✓	•	✓	✓			
19	<input checked="" type="checkbox"/> Date de décès	✓	✓	✓	✓			✗
20	<input checked="" type="checkbox"/> Nationalité	✓	✓	✓	✓			✗
21	<input checked="" type="checkbox"/> Lieux d'origine	✓	✓	✓	✓			✗
22	<input checked="" type="checkbox"/> Type d'autorisation	✓	✓	✓	✓			✗
23	<input type="checkbox"/> Commune d'annonce	✓	✓	✓	✓			
24	<input type="checkbox"/> Relation d'annonce	✓	✓	✓	✓			
25	<input checked="" type="checkbox"/> Date d'arrivée	✓	✓	✓	✓			
26	<input type="checkbox"/> Lieu de provenance	✓	✓	✓	✓			
27	<input checked="" type="checkbox"/> Date de départ	✓	✓	✓	✓			
28	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu de destination	✓	✓	✓	✓			
29	<input checked="" type="checkbox"/> Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓	✓			
30	<input checked="" type="checkbox"/> Commune de domicile principal	✓	✓	✓	✓			✗
31	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse postale	✓	✓	✓	✓			✗

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrD
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage (RE- WS)			
			.csv	.xml				
32	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓	✓		✗
33	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37		Numéro de ménage						
38	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		
39	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		
40	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
41	<input checked="" type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
42	<input checked="" type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
43	<input checked="" type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		✗
44	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
49	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		✗
50	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		✗
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
52	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		